C/2024/3515

31.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11428 — ZGC ENV / DEUTZ CHINA / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3515)

1. Le 22 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration [1].

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DEUTZ China Verwaltungs GmbH («DEUTZ China», Allemagne), contrôlée par DEUTZ AG (conjointement avec les sociétés affiliées «DEUTZ», Allemagne),

— Zhongguancun Summit Enviro-Protection Co., Ltd («ZGC Env», Chine), contrôlée par la «Beijing State Assets Supervision and Administration Commission» (commission de surveillance et d'administration des actifs d'État de Beijing) (Chine),

— Une société nouvellement créée, DEUTZ Zhongguancun Hydrogen Technology Co., Ltd. (ci-après l'«entreprise commune», Chine).

DEUTZ China et ZGC Env acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DEUTZ est un fabricant de systèmes de conduite pour le secteur hors autoroute, qui développe et produit des systèmes de propulsion au diesel, au gaz, hybrides, tout électriques et à l'hydrogène, utilisés dans un large éventail d'applications, notamment dans les équipements de construction, les machines agricoles, le matériel de manutention ou les véhicules utilitaires,

— ZGC Env propose des services et des produits dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment la surveillance de l'environnement, le contrôle de la pollution, l'élimination et l'utilisation des ressources, les services de restauration écologique et la gestion de l'environnement.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: la distribution de groupes électrogènes et éventuellement d'autres applications utilisant des moteurs à combustion interne à hydrogène, comme intrants, ainsi que la recherche et le développement dans ces domaines; les services de réparation et d'entretien, y compris la vente de pièces détachées.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11428 — ZGC ENV / DEUTZ CHINA / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE